



## TRI de SAINT-ETIENNE

### *TRI inter-bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne*



Identifiant du TRI	FRDG_TRI_SAINTEtienne
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Loire

#### Liste des contributions des parties prenantes

<b>Préfète 42</b>	La Préfète du département de la Loire demande que les TRI identifiés dans les bassins Loire Bretagne et Rhône Méditerranée soient fusionnés
<b>Saint-Étienne métropole</b>	SEM relève la pertinence de classer les communes du Gier à la fois dans la poche de Saint-Étienne et dans le poche de Lyon. Elle apporte aussi des éléments de connaissance sur le bassin versant du Gier.
<b>SPC Rhône-Amont-Saône</b>	Proposition de complément sur les enjeux en terme de prévision des inondations pour le SPC
<b>CCI Rhône-Alpes</b>	<p>Difficulté d'appréhender concrètement les conséquences d'être en TRI</p> <p>Besoin dans le cadre de la définition des stratégies locales de prendre en compte les emplois et la valeur patrimoniale des outils de production</p> <p>Ces nouvelles dispositions ne doivent pas se traduire par des prescriptions et des contraintes financières supplémentaires et menacer l'emploi dans la région</p> <p>Souhait de la CCI d'être associée à l'élaboration des stratégies locales de la région</p>

#### Position retenue par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Par rapport au périmètre initialement proposé de l'unité urbaine, il a été choisi :

- de proposer le périmètre initialement proposé en TRI
- de fusionner la proposition initiale en un TRI inter-bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne qui sera arrêté conjointement avec le M. le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
- de considérer parmi les phénomènes prépondérants de qualification du TRI, les débordements du Gier sur la partie Rhône-Méditerranée.